

Copie certifiée conforme
à l'original par le soussigné,

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

**Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques du Limousin.**

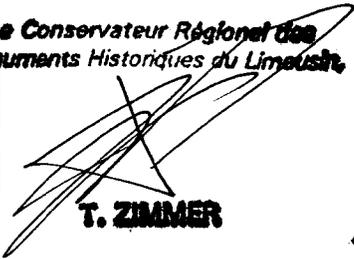
Ministère
**Culture
Communication**

Direction régionale
des affaires culturelles
du Limousin

6 rue Haute-de-la-Comédie
87036 Limoges Cedex

Téléphone 05 55 45 66 00
Télécopie 05 55 45 66 01
Site : www.limousin.culture.gouv.fr

Affaire suivie par :
Poste :
Références :
Courriel :


T. ZIMMER

ARRÊTÉ n° 05-481

portant inscription de l'église des BILLANGES (Haute-Vienne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le préfet de la région Limousin
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titre I^{er} et titre II ;
- Vu le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 86-91 du 28 janvier 1986, portant inscription des façades et toitures de l'église des BILLANGES (Haute-Vienne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- La commission régionale du patrimoine et des sites du Limousin entendue en sa séance du 3 juin 2005 ;
- Vu les autres pièces jointes au dossier ;

Considérant que l'église de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, commune des BILLANGES (Haute-Vienne), présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'édifice reprenant les dispositions caractéristiques des églises médiévales du Limousin, dans lequel des sondages, effectués en 2004, ont révélé l'existence d'un décor mural peint dont la couche la plus ancienne est datable de la fin du XIV^e ou du début du XV^e siècle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrite, en totalité, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, aux BILLANGES (Haute-Vienne), située sur la parcelle n° 106 d'une contenance de 2 a 75 ca, figurant au cadastre section AB, et appartenant à la commune des BILLANGES par dispositions antérieures au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté n° 86-91 du 28 janvier 1986 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et une ampliation certifiée conforme en sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la Communication.

Article 4 : Il sera notifié au secrétaire général de la Haute-Vienne et au maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le

08 JUIL. 2005

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text around its perimeter.

Dominique BUR